

Parachat Nasso – Itsik Elbaz

Ainsi vous bénirez les Enfants d'Israël (Nombres 6 ; 23) כה תברכו את בני ישראל-ל (במדבר ו', כג')

La **paracha** de cette semaine, sans aucun doute la plus longue de l'année (172 versets, soit autant que le **Psaume 119**). On traite des lois relatives à l'ascète, cet individu qui prend sur lui le vœu de s'interdire le vin pendant une durée déterminée, par exemple ou encore celles de l'ordalie concernant la femme supposée adultérine. La fin de la **paracha** traite des offrandes que les chefs de tribus apportèrent lors de l'inauguration du **Tabernacle**.

Mais, fichée entre tous ces passages se trouve la bénédiction des **Cohanim (Birkat Cohanim)** que nous lisons tous les matins en nous levant. Il s'agit là d'une injonction que **Dieu** ordonne aux prêtres descendants de **Aharon** de bénir l'ensemble des israélites. Sur ce petit passage, plusieurs questions : **(1)** Pourquoi cette **Mitsva** en incombe aux enfants de **Aharon**, issus de la tribu de **Lévi**, et pas une autre famille ? **(2)** Est-ce que l'on accomplit une **Mitsva** en étant béni par un **Cohen** ? **(3)** Pourquoi est-il précisé **אמור להם Dis leur**, qui constitue un langage doublé ? **(4)** Si un **Cohen** ne témoigne pas d'amour envers le public qu'il bénit, est ce que sa bénédiction tient ?

Le **Méam Lo'ez** (de **Rabbi Yaacov Kouli**) rapporte dans la section de **Vayétsé**, à la fin du rêve de **Yaacov**, celui-ci déclare (**Génèse 28 ; 22**) *Dans tout ce que tu me donneras, le dixième je te le prélèverais*. **Yaacov**, prophétiquement, voit les enfants qu'il aura et décide de dédier un de ses enfants, le dixième (sans compter les aînés, ceux-ci déjà sanctifiés) et compte : **Simon, Lévi, Juda, Issa'har, Zévouloun, Naftali, Acher, Benjamin** (on retourne au début), **Simon** et ... **Lévi** le dixième ! Il est alors décidé que cet enfant et sa descendance seront dédiés au service du **Temple**.

Rabbi Eleazar Ezekri (disciple direct du **Ari Za''l**) écrit dans le **Sefer Ha'harédim** (le livre des Dévots 4 ; 18) que l'assemblée réalise la **Mitsva** d'être bénie par des **Cohanim** en se tenant debout silencieusement face aux **Cohanim** et de penser que la bénédiction vient de **H.achem**. Il s'agit d'une des seules **Mitsvot** avec le **Yiboum**, où les passifs ont aussi leur part de la **Mitsva**. Quant à la double injonction de *dire* lorsqu'on bénit l'assemblée, le **Rabbeinou Bé'hayé** écrit une chose étonnante : Le mot **אמור** est écrit ici dans sa forme complète avec le **vav** en plus, et dont la valeur numérique donne 247, ce qui vaut un de moins que les 248 membres de notre corps. Ceci vient t'apprendre une chose : lorsqu'il s'agit de la **Birkat Cohanim**, **H.achem** accorde au **Cohen** la faculté de tous ses membres, sauf un seul ; son cœur, qu'il se doit d'orienter dans l'amour de son prochain pour pouvoir avoir la faculté de bénir *de tous ses membres*. C'est pour cela que le **Cohen** qui a de l'aversion pour une personne ou une partie de l'assemblée n'est pas autorisé à la bénir. Le **Cohen** se doit d'affirmer un amour sans faille envers tout un chacun.

Afin de mieux expliquer le concept de bénédiction, aidons nous à l'aide d'une parabole que raconta un jour l'**Admour de Tchernobyl**. Un homme chez qui vous avez laissé trois bourses, une d'or, l'autre d'argent et une de cuivre et qu'il vous les rend, vous compterez naturellement le contenu des bourses, à commencer par les pièces d'or, puis les pièces d'argent. Si vous voyez que les deux plus importantes bourses n'ont pas été volées du tout, penserez-vous qu'il est nécessaire de vérifier le contenu de la bourse la moins importante, celle ne contenant que des centimes ? Non, bien sûr. Et pourtant ...

Chaque soir, avant de réciter le **Chéma**, l'on dit *Je remets ma vie entre Tes mains*, et l'on dépose notre bien le plus précieux, notre vie. A notre réveil, l'on récite **Modé Ani**, l'on compte que notre bien le plus précieux, notre bourse d'or. Puis, dans les bénédictions du matin, l'on s'assure que rien ne manque dans la bourse d'argent : la santé, la faculté de voir, se déplacer. Pourtant, lorsqu'il s'agit de la bourse de cuivre, sans réelle importance, l'on court pourtant après la **parnassa**, s'assurer qu'elle arrive bien dans la poche. Nous comptons alors cette bourse de cuivre. Celui qui vous rend notre bien ne nous a pas lésé lorsqu'il nous a rendu les choses les plus importantes de la vie. A nous de nous assurer de la même manière que la subsistance ne vient que d'en haut.

שהות הממושכת בבה"כ סגולה לאריכות ימים

ברכות דף ח. "אמרו ליה לרבי יוחנן איכא סבי בבבל, תמה ואמר למען ירבו ימיכם וימי בניכם על האדמה כתיב, אבל בחוצה לארץ לא, כיון דאמרי ליה מקדמי ומחשכי לבי כנישתא, אמר היינו דאהני להו, כדאמר רבי יהושע בן לוי לבניה

קדימו וחשיכו ועיילו לבי כנישתא, כי היכי דתורכו חיי, וברש"י "מקדמי שחרית, מחשכי ערבית: כלומר מאריכין בבית הכנסת".

Le secret de la longévité

Dans le traité **Béra'hot (8a)**, **Rabbi Yo'hanan** s'étonne de la longévité des juifs à Babel. En effet, n'est-il pas écrit : "למען ירבו ימיכם וימי בניכם על האדמה" « afin que s'allongent vos jours et ceux de vos enfants sur La Terre » cela fait référence bien entendu à la Terre Sainte. Comment peut-il exister alors des personnes âgées en dehors de ses frontières si la bénédiction a été donnée uniquement sur la Terre d'**Israël** ?

Il répond alors, que ces personnes sont pleines de mérites car «מקדמי ומחשכי לבי כנישתא» elles se lèvent tôt et s'attardent le soir à la synagogue ». Qu'est-ce que cela signifie ? Nous retrouvons ces mêmes termes dans les mots de **Rabbi Yéhoshoua Ben Levi** qui s'adressait à ses enfants : "קדימו וחשיכו ועיילו לבי כנישתא, כי היכי דתורכו חיי".

Rachi nous explique qu'il leur demanda de toujours se lever tôt pour se rendre à la prière du matin et le soir de s'attarder et d'allonger leur présence à la synagogue. On peut alors conclure de cette explication, que cette attitude de rester longuement entre les murs du **Beth Haknesset** (Synagogue) fait rallonger les jours de la vie. (Par le Rav Yossi Guigui)

9 Sivane - 15 Sivane שמירת הלשון

- **9 Sivane** – Il sera considéré comme constructif de parler d'incidents survenus, si cette pratique permet d'évacuer une souffrance morale intérieure, et sera par conséquent considéré comme du lachone ara constructif, bien que, comme le souligne le 'Hafets 'Haïm, il s'agit là d'apaiser une tension intérieure. Toutefois, il y aura lieu d'éviter de divulguer les noms des protagonistes et n'agir ainsi qu'en cas de situation difficile.
- **10 Sivane** – Il sera permis d'émettre un commentaire péjoratif ou réprobateur dans le but de reconforter la victime de cette personne. Par exemple, le fait de dire « ce type ne sait pas se comporter avec les autres » ne constitue pas de lachone car elle contribue à atténuer la peine et l'humiliation de la personne heurtée. Il y a lieu d'aider l'offensé à comprendre le comportement et les raisons qui ont poussé l'offenseur à cet écart, afin d'éviter que ces événements ne se répètent.
- **11 Sivane** – Il y a une obligation de se soucier du danger que peuvent encourir certaines personnes. C'est pourquoi il faudra prévenir les futures victimes des dangers qui les menacent et il ne faudra donc pas hésiter à divulguer des informations péjoratives à l'égard d'une personne ou d'un groupe.
- **12 Sivane** – Si l'on entend des rumeurs prétendantes qu'untel cherche à nuire à un tiers. Il y aura tout de même une obligation de mettre ce dernier en garde, tout en précisant qu'il est l'objet de rumeurs et non de faits avérés. Le 'Hafets 'Haïm rajoute que, s'il est dans notre possibilité de faire vérifier la véracité des rumeurs et que nous nous en abstenons, nous enfreignons une loi de la Torah.
- **13 Sivane** – Si l'on entend soi-même quelqu'un projeter de nuire à un tiers, il sera évident qu'il nous est permis de le rapporter, à condition bien sûr d'avoir vérifié que ces paroles ne sont pas une plaisanterie. Toutefois, il faudra réprimander la personne que si l'on est sûr de pouvoir lui faire changer d'avis et renoncer à son plan. Sinon, l'on s'en abstiendra, car il serait possible de changer son plan pour ne pas être découvert.
- **14 Sivane** – Si un commerçant ne rend pas la monnaie correctement, il n'y a pas lieu de conclure qu'il est un voleur, tout le monde fait des erreurs. Seulement, si le phénomène persiste, il y a lieu de le lui faire remarquer et que l'on viendra à avertir la clientèle de sa négligence. Par contre, même si l'on a des raisons de croire, il sera défendu de dire que le commerçant est malhonnête. Il suffit que les clients pensent à une négligence pour qu'ils prennent les précautions nécessaires.
- **15 Sivane** – Il sera permis de d'apprendre à ses connaissances l'existence de magasins où les articles sont moins chers ou de meilleure qualité, car ceci est un d'un but constructif et non pas pour casser les commerces.